

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

N° CP-2023-2-1-4

N° applicatif 5482

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions de fonctionnement aux Communautés de Communes de l'Outre-Forêt et de Mossig Vignoble dans le cadre des contrats de territoire, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant total de 39 520 €.

1. Subventionnement d'une étude globale à l'échelle des Communautés de Communes Sauer Pechelbronn, Outre-Forêt et Pays de Wissembourg pour la création d'un axe cyclable structurant Sud-Est / Nord-Ouest reliant Hatten à Lembach

Dans le cadre du développement des mobilités douces pour les déplacements quotidiens (travail, scolarité, commerces, etc.) ainsi que pour les déplacements touristiques et de loisirs, une étude a été menée en 2019 à l'échelle des Communautés de Communes de l'Outre Forêt et du Pays de Wissembourg.

Cette étude a défini 3 axes prioritaires dont l'aménagement des deux premiers a démarré en juin 2022.

La Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn quant à elle met en œuvre son schéma des itinéraires cyclables depuis 2011 et dispose maintenant d'un réseau de plus de 40 km.

Les trois collectivités souhaitent aujourd'hui réaliser un itinéraire de liaison entre les deux schémas directeurs.

La poursuite et l’affinage du troisième axe du schéma directeur des Communautés de Communes de l’Outre Forêt et du Pays de Wissembourg est apparu comme l’opportunité permettant de répondre à la demande des collectivités.

Cet axe, initialement retenu pour relier Seebach et Drachenbronn-Birlenbach (Chemin des Cimes) peut être prolongé depuis Hatten jusqu’à Lembach.

Aussi les trois Communautés de Communes se sont associées pour lancer cette étude complémentaire dans l’esprit et les objectifs de celle menée par les Communautés de Communes de l’Outre Forêt et du Pays de Wissembourg.

Cette étude s’inscrit dans l’enjeu d’attractivité du territoire. La phase de réflexion pourra être soutenue par le Fonds d’Innovation Territoriale. La phase de réalisation pourrait être soutenue par le Fonds d’Attractivité Alsace après analyse.

Le maître d’ouvrage est la Communauté de Communes de l’Outre-Forêt. Le coût de l’étude est estimé à **38 077,50 € HT**. Le plan de financement de l’étude est le suivant :

Potentiels financeurs	Répartition du coût HT	%
Communauté de Communes de l’Outre-Forêt	9 518,74 €	25 %
Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn	9 519,38 €	25 %
Communauté de Communes Pays de Wissembourg	9 519,38 €	25 %
Collectivité européenne d’Alsace	9 520,00€	25 %
TOTAL	38 077,50 €	100 %

La Commission Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d’Innovation Territoriale.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement du projet à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d’Innovation Territoriale alsacien d’un montant maximum de **9 520 €** correspondant à **25 %** du montant des dépenses éligibles.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :
Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 -Natana 3234 -Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 87.

2. Subventionnement d’une étude stratégique de redynamisation des Communes de Wasselonne et de Marlenheim

Les Communes de Marlenheim et Wasselonne toutes deux membres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble, sont inscrites au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) lancé par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

À ce titre, elles souhaitent engager une étude préalable de revitalisation de leur territoire. Cette étude de définition du projet de redynamisation comprend des études stratégiques et pré-opérationnelles.

En termes de gouvernance du projet, la Communauté de Communes Mossig Vignoble (CCMV) est maître d'ouvrage et les Communes de Wasselonne et Marlenheim copilotent ce projet en qualité de lauréates du programme PVD.

L'étude est conçue comme une aide à la prospective en matière d'aménagement à court, moyen et long terme, au développement ou au rétablissement de fonctions de centralité, à l'amélioration du cadre de vie grâce à la mise en œuvre d'un projet global et pensé comme une stratégie d'aménagement à long terme.

Globalement, les collectivités se sont engagées à concevoir des projets de territoires multithématiques, favorisant le dynamisme et l'attrait de leur centre-ville, au travers de différentes actions dans les domaines de l'habitat, du commerce et des services, de l'accessibilité et de la mobilité, du cadre de vie, de la transition écologique, de l'animation et des activités culturelles... en concertation avec la population et les acteurs du territoire.

L'étude a pour objectif l'élaboration :

1. d'un diagnostic territorial : le prestataire présentera sa vision du territoire et les attentes recueillies ;
2. de propositions de scénarii de revitalisation : le prestataire décrira des scénarii de revitalisation ;
3. d'un programme d'actions et mise en œuvre : la restitution de la feuille de route partagée, sous forme d'un plan guide déclinée en fiches actions spatialisées, attractives et contextualisées avec des éléments de faisabilité, des dessins/croquis conclura la mission.

Concrètement, le rendu de cette étude doit constituer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à remettre en juin 2023.

Plan de financement :

L'étude réalisée par regroupement de cabinets d'études (ATOPIA, ETC, Espacité, Kaki Urbanisme, EMBASE, Nouveau Territoire) s'élève à 126 789,09 € HT, soit 152 146,91 € TTC. Le co-financement sollicité est réparti de la façon suivante :

Potentiels financeurs	Répartition du coût HT	%
Communauté de Communes Mossig Vignoble,	33 657,84 €	26,55 %
Région Grand-Est / Banque des territoires (75 757,50 € TTC)	63 131,25 €	49,79 %
Collectivité européenne d'Alsace	30 000,00 €	23,66 %
TOTAL	126 789, 09 €	100 %

Le plafond d'aide au Fonds d'Innovation Territoriale alsacien étant fixé à 30 000 €, il est proposé de subventionner cette étude à hauteur de 30 000 €.

La Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable pour retenir ce projet au titre du Fonds d'Innovation Territoriale.

Il est proposé à la Commission permanente de contribuer au financement de cette étude à travers une subvention de fonctionnement au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien d'un montant maximum de **30 000 €** correspondant à **23,66 %** du montant des dépenses éligibles.

Pour ce projet, le montant sera à prélever comme suit :
Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 2207 –Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 54.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux études suivantes et d'attribuer les subventions de fonctionnement listées ci-après aux maîtres d'ouvrage mentionnés, pour un montant total de 39 520 € en vue de la réalisation de ces études, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude globale à l'échelle des Communautés de communes Sauer Pechelbronn, Outre-Forêt et Pays de Wissembourg pour la création d'un axe cyclable structurant Sud-Est / Nord-Ouest reliant Hatten à Lembach	Communauté de communes de l'Outre-Forêt	9 520 € représentant 25 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 3234- Chapitre 65 –Nature 657358 – Fonction 87
Etude stratégique de redynamisation des communes de Wasselonne et de Marlenheim	Communauté de communes Mossig et Vignoble	30 000 € représentant 23,66 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 13 –Natana 2207 - Chapitre 65 –Nature 657358 – Fonction 54

- de préciser que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié le 9 février 2023 (délibération n° CP-2023-1-1-2 du 9 février 2023), ces subventions pourront être versées selon les modalités suivantes : un acompte de 50 % pourra être versé à la demande du bénéficiaire dès lors que ce dernier peut justifier des dépenses réalisées à hauteur de 50 % des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY